

POLITIQUE D'EXCLUSION

UBS LA MAISON de Gestion (ci-après « UBS LMdG ») a souhaité établir une politique d'exclusions normatives et sectorielles afin de renforcer l'investissement responsable. Fondée sur des exclusions systématiques, elle constitue un socle commun et un premier filtre au titre de la politique d'Investissement Responsable au sein d'UBS LMdG.

Cette politique, conçue pour refléter nos convictions, préserver notre intégrité et notre réputation ainsi que les intérêts de nos clients, sera appliquée à l'univers d'investissement des portefeuilles soumis à ces contraintes de gestion.

1. Champ d'application

Cette politique d'exclusion couvre l'ensemble de nos périmètres de gestion (gestion sous mandat et gestion collective) sous réserve de leurs objectifs et stratégie d'investissement et à l'exception des instruments financiers décrits ci-après.

Ces exclusions sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions contractuelles ou volonté explicite du client pour les produits ou services dédiés.

Concernant les investissements (actions et obligations) cotés des portefeuilles individuels ou collectifs en gestion directe :

- Aucun nouvel investissement ne sera réalisé dans les sociétés impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux tels que définis dans la politique d'exclusion ;
- Lorsqu'une société dans laquelle nous avons déjà investi est impliquée dans un cas de violation de notre politique, la position sera vendue avec diligence dans le meilleur intérêt de l'investisseur.

Pour les fonds externes, le comité de sélection de fonds intègre dans son processus des critères d'exclusions spécifiques.

Cette politique ne s'applique pas aux instruments financiers suivants :

- Exchange-Traded Funds
- Fonds et dérivés sur indice
- Placements dits de « gestion alternative et/ou de performance absolue » tels que définis par le comité de sélection de fonds
- Placements non cotés
- Placements sur matières premières et métaux précieux.

2. Mise en œuvre des exclusions

2.1 Méthodologie et sources des données

Pour définir sa politique d'exclusions, UBS LMdG s'appuie principalement sur des données issues de plusieurs agences spécialisées et indépendantes (notamment MSCI, Ethifinance) et sur celles du Groupe UBS décrites ci-après au point 3.

2.2 Validation de la liste des exclusions

La liste des exclusions et les éventuelles exemptions pour les investissements (actions et obligations) cotés en gestion directe proposées par l'équipe ESG sont passées en revue par le comité de gestion d'Investissement Responsable régulièrement. Il en est de même des mises à jour effectuées au fil de l'eau par l'équipe ESG. Elles sont validées par le Comité Exécutif d'UBS LMdG.

Pour les fonds externes, le comité de sélection de fonds est responsable de l'application de notre politique d'exclusion.

3. Les exclusions

3.1 Violations sévères du Pacte Mondial des Nations Unies « UN Global Compact »

Lancé à l'initiative de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan qui, lors du Forum économique mondial de 1999, a appelé les dirigeants d'entreprises à s'associer à l'Organisation pour créer un « pacte mondial » fondé sur des valeurs et des principes communs afin de donner un visage humain au marché mondial, le Pacte Mondial joue aujourd'hui un rôle essentiel dans le renforcement de la collaboration entre les entreprises et les Nations-Unies.

Le Pacte Mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

Les entreprises impliquées dans de graves violations du Pacte Mondial des Nations Unies, sans perspectives d'amélioration, sont exclues.

3.2 Armes controversées

Il est nécessaire pour les Etats de pouvoir se défendre et d'agir militairement, mais il paraît essentiel à UBS LMdG que ce soit dans le respect du droit international. Certaines armes, dites controversées, menacent les droits de l'homme et la paix mondiale. Elles ont des effets sur des populations civiles étrangères au conflit, sur leurs territoires et leur développement économique ; effets qui peuvent se prolonger en temps de paix.

UBS LMdG n'investit pas dans des entreprises impliquées dans les armes à sous-munition, les munitions au phosphore blanc, les mines antipersonnel, les armes chimiques et biologiques.

UBS LMdG considère qu'une entreprise est impliquée si :

- Elle fabrique, fait commerce, stocke, transporte des armes non conventionnelles ou encore propose des services en lien avec elles.
- Elle est actionnaire majoritaire (>50% des droits de vote) d'une société impliquée.
- Elle n'a pas manifesté la volonté explicite de cesser ces activités.

Les armes controversées sont règlementées par les traités et conventions suivants :

- La Convention d'Oslo sur les armes à sous munitions (2008)
- Le Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999)
- La Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975)
- La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1997).

3.3 Extraction de charbon thermique et de sables bitumineux

L'extraction de charbon thermique et des sables bitumineux sont néfastes pour l'environnement, le climat, les populations et participent à la destruction de la biodiversité.

Les entreprises qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique sont exclues. Les entreprises qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction des sables bitumineux sont également exclues.

Pour aider à la mise en œuvre de cette politique, UBS LMdG utilise les données fournies par Urgewald - « Global Coal Exit List » en complément des données citées précédemment.

3.4 Tabac

UBS LMdG s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, dont l'exposition aux substances nocives met en danger la santé des individus. En outre, les plantations de tabac exposent leurs employés à des produits néfastes et sont nocives pour l'environnement.

Les entreprises qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production de tabac sont exclues.